

Fonctionnement ?

Le premier mois de prêt est gratuit :

Les prêts sont conclus pour **une durée de 1 mois à titre gracieux**. Après le premier mois prêt **GRATUIT** soit au-delà du 30ème jour de prêt, possibilité de louer l'engin à hauteur de :

- **1 € par jour supplémentaire pour les vélos classiques**
- **3 € pour les vélos électriques, les scooters, les trottinettes, les draisienues et les voitures AMI.**

Les locations sont à payer d'avance.

Pour les prêts d'une durée supérieure à 1 mois, une vérification de l'engin sera obligatoire. Un RDV sera fixé avec le bénéficiaire. Les prêts de véhicules portent sur un trajet pré-défini.

Qui contacter en cas de problème :

Pour tout problème rencontré avec l'engin, l'utilisateur doit obligatoirement contacter l'Atelier Mob.

En cas de non-respect des règles d'utilisation, Atelier Mob pourra interpellier le référent du bénéficiaire, et la restitution du véhicule pourra être immédiate.

Pour tout prêt, Atelier Mob fournit avec le véhicule un antivol et un casque. Les engins sont assurés au tiers par la MAIF, assurance de l'association (l'utilisateur peut toutefois souscrire à sa charge, l'option contre le vol auprès de la MAIF ou auprès de l'assurance de l'utilisateur si elle le permet).

Restent à la charge du bénéficiaire, le carburant et l'achat d'un bidon d'huile pour les prêts de scooters (10 à régler lors de la prise de l'engin). Le bénéficiaire sera responsable de la charge de la batterie des engins électriques prêtés. En cas d'éventuelles dégradations causées au bien prêté ou vol, le coût sera à la charge du bénéficiaire.

Où récupérer un véhicule ?

181 Av. du Général Leclerc, 61000 Alençon

☎ 06.83.359.359

PAYS D'ALENCON : SIÈGE DE L'ASSOCIATION

181 Av. du Général Leclerc, 61000 Alençon

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

PAYS D'ARGENTAN ET PAYS D'AUGE ORNAIS

Territoire d'Argentan : sur le parvis de la gare d'Argentan

Territoire de Vimoutiers : à la Maison de l'Emploi Place du Pilot Club, 61120 VIMOUTIERS

PAYS D'OUICHE

L'Aigle : lieu de retrait défini en amont sur de rdv

PAYS DU PERCHE ORNAIS

Territoire du Nord Perche : au Garage Cormier

66 route d'Alençon, 61400 ST LANGIS LES MORTAGNES

Les mardis après-midi et les vendredis matin

Territoire du Sud Perche : à l'Espace France Services

3 rue de la Cidrerie, Le Theil 61260 AU PERCHE

Les vendredis après-midi

Et exceptionnellement sur demande :

Commune de résidence du demandeur (ex : mairie)



181 Av. du Général Leclerc, 61000 Alençon

06.83.359.359

atelier.mob@orange.fr



**Favoriser l'accès à l'emploi
à la formation
et aux démarches administratives**

**MISE À DISPOSITION
GRATUITE DE :**

Vélos

Scooters

Trottinettes

Voitures AMI

Comment ?

L'accès au dispositif se fait par l'intermédiaire d'un référent (voir liste au paragraphe "le référent...")

Après avoir étudié la demande et vérifié les capacités du demandeur à utiliser le matériel et à le respecter, le référent transmet la demande de prêt par mail via une fiche Navette à Atelier Mob.

Le référent s'assure que le demandeur aura en sa possession le jour du rendez-vous avec Atelier Mob :

- La caution * par chèque ou espèces
- Les permis AM ou BSR pour les utilisateurs nés après le 31/12/87
- Une autorisation parentale (bénéficiaire mineurs)
- 10€ pour l'achat d'un bidon d'huile (uniquement pour un prêt de scooter)

Un contact de prêt est ensuite établi entre l'association et le demandeur (co-signature du contrat par les parents ou le tuteur légal pour les mineurs)

Un état des lieux du deux-roues est réalisé avec l'utilisateur à chaque départ et retour de prêt.

Véhicule	Montant Caution
Vélo classique	30 €
Vélo électrique, scooter, trottinette, draisienne	90 €
Voiturette AMI	400 €

Elle est à remettre à Atelier Mob le jour du départ. Elle sera restituée intégralement dans un délai de 2 semaines à l'issue du prêt si l'engin est retourné sans dégradations, propre, avec le plein... Le cas échéant, la caution sera déduite des sommes liées aux réparations, à un vol...

Pour qui ?

Toute personne :

Rencontrant des problèmes de déplacement, et ne pouvant y faire face financièrement.

Dont les ressources, en intégrant pour les jeunes celles de la famille, ne permettent pas l'accès aux services marchands.

Dont la mise à disposition d'un 2 roues permet d'accéder à un emploi ou une formation. Les déplacements à titre personnel dans le cadre d'un projet d'insertion, peuvent également faire l'objet d'un prêt.

Les mineurs (sauf jeunes scolarisés), sous réserve de l'engagement écrit du représentant légal et de sa présence.

Pour toute personne née après le 31/12/87, le permis AM ou le BSR est OBLIGATOIRE pour l'utilisation d'un scooter.

Si vous avez moins de 26 ans et que vous n'avez pas le permis AM, parlez-en à votre conseiller Mission Locale.

Avec le concours de :



Le rôle du référent ?

Qui est-ce ? Son rôle ?

C'est professionnel dûment mandaté par une structure pour accompagner le projet socioprofessionnel d'une personne. Il intervient auprès d'Atelier MOB lorsque cet usager rencontre un problème de mobilité.

C'est le référent qui :

- Évalue la demande du bénéficiaire
- Vérifie les conditions d'éligibilité
- Détermine le besoin de mobilité
- Veille à ce que le demandeur puisse s'acquitter de la caution

Les organismes référencés :

Mission Locale du Pays d'Alençon

57-61 cours clémenceau, 61000 Alençon - 02 33 32 05 94

Mission Locale de l'Aigle/Mortagne

5 place de l'Europe (L'Aigle) - 02 33 84 98 80

7 route d'Alençon (St Langis Lès Mortagne) - 02 33 83 09 42

Mission Locale Argentan

33 rue St Martin (Argentan) - 02 33 36 18 52

- Les Circonscriptions d'Actions Sociale (Conseil Dept. Orne)
- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Structures de l'IAE (chantiers, AI, EI...)
- Les centres sociaux
- France Travail
- Les organismes de formation
- Cap'Emploi
- Centre EPIDE

